

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

CEDENCE ESTABLISHED

Service Evaluation, Energie, Valorisation de la Connaissance

Département Energie, Air, Climat

## ARRETE PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU ELECTRIQUE PRIVE RACCORDANT LES EOLIENNES AU POSTE DE LIVRAISON DU PARC EOLIEN DE FONTAINE-LA-GUYON

COMMUNE: Fontaine-la-Guyon (28)

La Préfète d'Eure-et-Loir.

- VU le code de l'énergie, notamment ses articles R.323-26 à R.323-27 et R.323-40 ;
- VU le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux de transport et de distribution d'électricité;
- VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU la demande présentée le 10 mars 2017 au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à Orléans par le représentant du maître d'ouvrage de la société EOLIS et le dossier annexé relatif au projet ;
- VU tels qu'ils sont indiqués dans l'annexe ci-jointe, les avis obtenus dans le cadre de la consultation réglementaire du maire et des gestionnaires de domaines publics concernés ouverte le 22 mars 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature de la Préfète d'Eure-et-Loir au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire du 13 mars 2017 :
- CONSIDERANT que le dossier présenté par la société EOLIS est conforme à l'article R.323-27 du code de l'énergie ;

CONSIDERANT que les parties concernées ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas incompatible ou redondant avec les missions confiées aux gestionnaires de réseaux publics d'électricité ;



## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Le projet de construction d'un ouvrage électrique privé raccordant les éoliennes au poste de livraison du parc éolien de Fontaine-la-Guyon, sur la commune de Fontaine-la-Guyon est approuvé.

À charge pour EOLIS de se conformer :

- aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur,
- aux règlements de voirie.

La présente approbation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à EOLIS.

<u>Article 3</u>: Le contrôle technique prévu à l'article R.323-30 du code de l'énergie est effectué par le maître d'ouvrage lors de la mise en service de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage adresse au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, un exemplaire du compte rendu des contrôles effectués.

<u>Article 4</u>: Les informations relatives à l'ouvrage construit sont transmises au gestionnaire du réseau public pour enregistrement dans un système d'information géographique conformément à l'article R.323-29 du code de l'énergie.

Article 5: La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de 2 mois suivant sa notification à EOLIS, sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage en mairie.

Article 6: Le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire et le maire Fontaine-la-Guyon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et affiché deux mois en mairie de Fontaine-la-Guyon.

Orléans, le

10 MAI 2017

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Christophe CHASSANDE

## ANNEXE A L'ARRETE PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU ELECTRIQUE PRIVE RACCORDANT LES EOLIENNES AU POSTE DE LIVRAISON DU PARC ÉOLIEN DE FONTAINE-LA-GUYON

Une consultation du maire et des services gestionnaires de domaines publics concernés par le projet a été ouverte par la DREAL Centre-Val de Loire le 22 mars 2017. Conformément à l'article R.323-27 du code de l'énergie, les services ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations. Les avis non parvenus dans ce délai sont réputés donnés.

Les services n'ayant pas émis d'avis ou ayant émis un avis favorable sont les suivants :

- Maire de Fontaine-la-Guyon
- Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
- ENEDIS
- RTE
- SYNELVA COLLECTIVITES
- CHARTRES METROPOLE INNOVATIONS NUMERIQUES